



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.11 et 3.12

Numéro de la demande : 2012-2300
Demande : Modifications des étiquettes du produit et nouveau site ou nouvelle culture hôte
Produit : Fongicide Senator 70WP WSB¹
Numéro d'homologation : 27297
Matière active (m. a.) : Thiophanate-méthyl
Numéro de document de l'ARLA : 2222950

Objet de la demande

La présente demande vise à inclure le traitement des semences de pomme de terre sous forme d'un traitement des semences pulvérisable pour supprimer la flétrissure verticillienne, la pourriture fusarienne et la gale argentée ainsi que pour aider à supprimer la pourriture du planton et les infections de jambe noire (virulente) observées sur le planton de pomme de terre sur l'étiquette du fongicide Senator 70 WP WSB¹ fondée sur l'étiquette du traitement par Senator PSPT du planton de pomme de terre (numéro d'homologation 26236).

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluations sanitaires

Aucune évaluation toxicologique n'est requise, car la formulation demeure inchangée.

L'utilisation du fongicide Senator 70 WP WSB¹ sur les plantons de pomme de terre ne devrait pas entraîner d'exposition professionnelle ou occasionnelle par rapport aux utilisations précédemment homologuées du thiophanate-méthyl, étant donné que la dose d'application correspond à celle homologuée pour cette matière active sur les plantons de pomme de terre. L'exposition au thiophanate-méthyl provenant du fongicide Senator 70 WP WSB¹, qui est une poudre mouillable dans des sacs hydrosolubles, ne devrait pas dépasser celle provenant de l'utilisation de la formulation en poudre.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus dans les aliments concernant le thiophanate-méthyl n'a été présentée pour appuyer l'ajout d'un traitement pulvérisable des plantons de pomme de terre sur l'étiquette du fongicide Senator 70 WP WSB¹. La dose d'application du thiophanate-méthyl (0,5 g m.a./kg de planton de pomme de terre coupé) sous forme d'un traitement pulvérisable est identique au traitement sec de plantons de pomme de terre selon l'étiquette du

traitement de plantons de pomme de terre par Senator PSPT. D'après cette évaluation, la modification apportée à l'étiquette du produit n'augmentera pas l'exposition alimentaire au thiophanate-méthyl et ne posera de risque inacceptable pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

Aucune donnée environnementale supplémentaire n'est exigée pour l'utilisation du fongicide Senator 70 WP WSB¹ sous forme de traitement pulvérisable des plantons de pomme de terre. La dose de thiophanate-méthyl à pulvériser sur les plantons de pomme de terre est la même que celle relative au traitement sec des plantons de pomme de terre qui est homologuée pour un autre produit à base de thiophanate-méthyl, le traitement des plantons de pomme de terre par Senator PSPT. Aucune augmentation de l'exposition environnementale au thiophanate-méthyl ne devrait résulter de l'utilisation du fongicide Senator 70 WP WSB¹ sous forme de traitement pulvérisable des plantons de pomme de terre par rapport à l'utilisation homologuée du thiophanate-méthyl sous forme de traitement sec des plantons de pomme de terre.

Évaluation de la valeur

Une justification scientifique comparant le fongicide Senator 70 WP WSB¹ (70 % de thiophanate-méthyl; poudre mouillable) avec le traitement des plantons de pomme de terre par Senator PSPT (10 % de thiophanate-méthyl; poussière) a été présentée afin d'appuyer l'extension du profil d'emploi sur l'étiquette du fongicide Senator 70 WP WSB¹ étant donné que les utilisations sont identiques à celle précédemment homologuée pour le traitement des plantons de pomme de terre par Senator PSPT. On a déterminé que le fongicide Senator 70 WP WSB¹ contenait la même quantité de matière active que le traitement des plantons de pomme de terre par Senator PSPT, c.-à-d. 50 g de thiophanate-méthyl/100 kg de semences. Les différences entre ces deux produits apparaissent dans leurs formulations respectives (poudre mouillable par rapport à la poussière) et dans la garantie de la matière active présente (70 % de thiophanate-méthyl par rapport à 10 % de thiophanate-méthyl), mais elles ne devraient pas avoir d'incidence sur l'efficacité. Deux études à petite échelle ont fourni des éléments confirmant que le fongicide Senator 70 WP WSB¹ constitue un traitement pulvérisable adéquat des plantons de pomme de terre étant donné qu'il présente des caractéristiques de mélange et de pulvérisation favorables et qu'il n'a pas entraîné d'effets nocifs. D'après ces renseignements, les allégations concernant les plantons de pomme de terre pourraient être extrapolées au fongicide Senator 70 WP WSB¹, à partir du traitement des plantons de pomme de terre par Senator PSPT.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a examiné les renseignements fournis pour appuyer la présente demande et a déterminé que l'inclusion du traitement des plantons de pomme de terre sous forme de traitement pulvérisable afin de supprimer la flétrissure verticillienne, la pourriture fusarienne et la gale argentée, ainsi que pour aider à supprimer la pourriture du planton et les infections de jambe noire sur le planton de pomme de terre est acceptable et, que par conséquent, elle peut être ajoutée sur l'étiquette du fongicide Senator 70 WP WSB¹.

References

- 2202308 2012, Value Summary for Senator 70WP WSB¹ Fungicide Label Expansion to Include Potato Seed Treatment (Parent), DACO: 10.1, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3.1, 10.3.1, 10.3.2, 10.3.3, 10.4, 10.5.1, 10.5.2, 10.5.3, 10.5.4
- 2202309 2012, Rationale for the requirement of efficacy trial data (CBI), DACO: 10.2.3 CBI
- 2202313 2010, Preliminary Feasibility Investigation of Senator 70WP for use as a Sprayable Potato Seed Piece Treatment, DACO: 10.2.3.2, 10.3.2(B)
- 2202314 2011, Evaluation of Solubility and Spray Characteristics of Senator 70WP WSB in Low Water Volumes, DACO: 10.2.3.2

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.